



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**contrat de prestation
entre le Parc et les
lauréats du concours
Al Sèti (mobilier
bois)**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à quinze heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la salle de la Grange du Causse à Soulomès, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie
Mme C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
M. JC. FOUCHE, président de CAUVALDOR
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
Mme D. LENFANT, maire de Rocamadour

**DATE DE LA
CONVOCATION**

18 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

18 décembre 2024

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 25

Voix : 45

ÉTAIENT EXCUSES

Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. A. ORTALO-MAGNE, maire de Larnagol, donne pouvoir à M. Mme N. MASBOU
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac-sur-Célé, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme MJ. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à M. F. TERLIZZI
M. F. REYMANN, maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme B. GABIOT

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. N. BRUNET, directeur du Parc - Géoparc
Mme A. GIROU, directrice adjointe du Parc - Géoparc
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc - Géoparc

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que lors de la séance du 26 septembre, le Bureau a validé dans le cadre d'une action de création d'une gamme de mobilier extérieur, la sélection des trois lauréats suivants :

- la menuiserie Cayre, basée à Miers ;
- l'atelier FAR, basé à Albas ;
- l'entreprise ISSALY, basée à Saint-Martin-Labouval.

Pour rappel, au terme du concours les trois lauréats devront répondre aux missions suivantes :

- fournir une fiche technique par module, détaillant les plans d'exécution, les modalités de montage et de remplacement des pièces, les dimensions, les caractéristiques des matériaux ;
- estimer un chiffrage par type de mobilier ;
- définir les caractéristiques et les techniques de découpe des matériaux.

Pour cette prestation et selon le règlement du concours lancé en septembre 2024, la Présidente propose de rémunérer chaque lauréat à hauteur de 3 900 € TTC.

Le Bureau syndical, à l'unanimité moins deux abstentions, autorise la Présidente à signer la convention de prestation ci-jointe avec les trois lauréats cités précédemment et à verser la somme de 3 900 € TTC à chacun d'entre eux.

**La Présidente
Catherine MARLAS**

ANNEXE : Contrat à personnaliser en fonction du lauréat

Contrat de prestation

Le Parc naturel régional des Causses du Quercy, représenté par sa Présidente Madame Catherine MARLAS

Ayant son siège social à Les Canavals - Labastide-Murat -46240 Cœur de Causse

Ci-après dénommé le Client,

Et

L'entreprise XX représenté par XX XX et ayant son siège à

Ci-après dénommé le Prestataire,

Article 1 : objet

Le présent contrat correspond à la création d'une gamme de mobilier extérieur à destination des membres du Syndicat mixte du Parc. Cette gamme comprend 4 modules : une table, un banc, une autre assise et une poubelle.

Le prestataire devra fournir :

- Une fiche technique par module soit 4 fiches, détaillant : les plans d'exécution, les modalités de montages et de remplacements des pièces, les dimensions, les caractéristiques des matériaux ;
- Une estimation du chiffrage par module,
- Un descriptif des techniques de découpe des matériaux,

Le Client aura la propriété pleine et entière des documents fournis dans le cadre de cette prestation. L'achat et la cession des droits seront réservés aux ayants droits (membres du Syndicat mixte) uniquement.

Article 2 : engagement des parties :

- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe du Parc et les membres du groupe de travail.

Article 2 : prix

Le Client versera pour cette prestation la somme de 3 900 € TTC, selon le règlement du concours lancé en septembre 2024.

Le versement se fera en une seule fois à la remise d'un rapport comprenant :

- 4 fiches techniques
- Une estimation du chiffrage
- Un descriptif des techniques de découpe des matériaux

Fait à Cœur-de-Causse, le xx

Pour XX

Pour le Parc naturel régional des Causses
du Quercy
La Présidente

Prénom NOM

Catherine MARLAS